



## Conseil communal d'Arzier-Le Muids

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 05/2017 :

#### **Demande de crédit de CHF 119'610.-- TTC pour une participation aux travaux NstCM de sécurisation du passage à niveau (PN) des Granges.**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie une première fois en date du 5 juin 2017, seule, et une seconde fois le 14 juin avec M. le Municipal Patrick Hübscher. M. Hübscher avait été également sollicité quelques jours auparavant par téléphone pour quelques informations préalables. La commission tient à le remercier pour sa disponibilité et ses réponses.

#### **1. Remarque préliminaire**

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.

#### **2. Examen du préavis**

Nous relevons d'emblée que ce préavis échappe au contrôle des autorités communales, de la Municipalité comme du Conseil Communal. S'agissant d'une obligation légale émanant de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), la décision n'est en effet pas de notre ressort. Un refus du Conseil Communal pourrait le cas échéant initier une procédure de la part du NStCM allant jusqu'au tribunal administratif et l'OFT.

Mais le montant de CHF 119'610.-- excédant le montant maximal CHF 30'000.-- des compétences de la Municipalité, cette dernière se devait légalement de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal dont la décision est, dans le fond, de pure forme.

Le maître d'œuvre et d'ouvrage étant le NStCM, nous n'avons aucun contrôle sur les coûts ni d'information sur des appels d'offres ou de soumissions.

**Intégration au plan d'investissement :** Ces travaux ne figurent pas au plan d'investissement 2017-2021.

**Budget :** Le montant total du préavis, CHF 119'610, semble raisonnable mais sans contrôle sur les coûts ni d'information sur des appels d'offres ou de soumissions ne peut se prononcer valablement.

**Modalités de financement :** le financement de ce préavis est prévu par la trésorerie. La charge financière moyenne s'élèvera à CHF 7'236,41 par an (taux technique).

**Amortissement :** L'amortissement de cette dépense est prévu sur 20 ans.

**Risques particuliers liés à cet investissement :** Il ne semble pas y avoir de risque financier relatifs à ce projet. En revanche, en cas de refus du préavis, le NStCM pourrait s'adresser à l'OFT qui statuerait sur la répartition des frais d'entretien et de renouvellement. Cette décision pourra être contestée auprès du Tribunal fédéral administratif. Dans le cadre d'une telle procédure, la commune ne court pas le risque de payer une amende; toutefois, si elle est finalement condamnée à participer aux coûts des travaux, elle supportera également en principe tout ou partie des frais de la procédure (lesquels s'élèvent au maximum à deux ou trois mille francs, selon la complexité de la cause).

**Amendements :** Aucun.

### 3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal n° 05/2017 tel que proposé par la Municipalité :

1. D'adopter le préavis municipal n° 05/2017 relatif à la demande de crédit de CHF 119'610.-- TTC pour une participation aux travaux NstCM de sécurisation du passage à niveau (PN) des Granges.
2. D'accorder un crédit de CHF 119'610. — pour le financement de cet objet,
3. De financer ce dernier par la trésorerie,
4. D'amortir cet objet sur 20 ans.

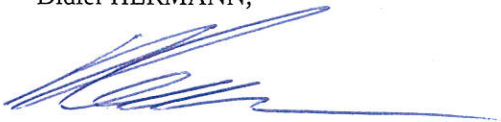
Arzier-Le Muids, le 14 juin 2017

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,



Didier HERMANN,



Michel PANNATIER  
Rapporteur



Méliné VINCENT

Jean-Marie WEYER

